



Antigua et Barbuda
Bahamas
Barbade
Canada
Départements français d'outre-mer
(Martinique, Guadeloupe)
Dominique
États-Unis d'Amérique
Grenade
Haïti
Jamaïque
République dominicaine
Territoires britanniques d'outre-mer (Anguilla,
Bermudes, Îles Vierges britanniques, Îles
Caïmans, Îles Turques et Caïques, Montserrat)
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Trinité-et-Tobago

Des enfants à côté d'une tente du
HCR au « camp de l'espoir », géré par
l'American Refugee Committee.

Amérique du Nord et Caraïbe

| FAITS MARQUANTS |

- Le HCR a continué à chercher l'appui politique et financier des Gouvernements des États-Unis et du Canada pour son travail de protection et dans l'optique d'offrir des solutions durables aux réfugiés.
- Aux États-Unis, le HCR s'est efforcé de faire en sorte que la législation et les politiques adoptées par le pays, ainsi que leur mise en oeuvre, soient conformes à ses obligations, telles que définies par le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés. En particulier, le HCR a su promouvoir une réforme des modalités d'application de la définition de réfugié en droit américain et prôner un processus efficace d'examen des dérogations aux motifs d'irrecevabilité liée au terrorisme, un problème que rencontrent encore des milliers de réfugiés reconnus. Le HCR a exhorté la réforme des politiques de détention liées aux demandeurs d'asile et amélioré l'image des apatrides aux États-Unis. Le HCR a également encouragé le Gouvernement à réviser ses procédures relatives à l'asile dans un souci d'impartialité et d'efficacité et en vue d'améliorer la qualité du processus décisionnel.
- Les États-Unis représentent le plus grand pays de réinstallation au monde, et quelque 61 000 demandes de réinstallations du HCR ont été acceptées en 2009. Plus de 80 pour cent des demandes de réinstallations du HCR au niveau mondial sont acceptées par les États-Unis et le Canada.
- Au Canada, le HCR s'est efforcé de garantir que les personnes en quête d'asile puissent avoir accès au territoire et qu'elles aient accès aux procédures de détermination du statut de réfugié (DSR). A ces fins, le personnel du HCR a effectué des missions aux points d'entrée, en ciblant particulièrement les frontières terrestres majeures. Le HCR s'est également efforcé de garantir le droit des demandeurs d'asile de faire recours, basé sur le bien-fondé de leur cas, s'ils n'étaient pas considérés comme des réfugiés par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. En 2009, plus de 12 400 demandes de réfugiés ont été acceptées au Canada, dont 6 500 présentées par le HCR.
- À la Caraïbe, le HCR a fourni de l'assistance humanitaire et de l'aide juridique aux demandeurs d'asile et aux réfugiés par l'intermédiaire de ses partenaires d'exécution et un réseau de délégués honoraires. L'Organisation a enregistré des demandeurs d'asile et déterminé leur statut dans les États qui ne sont pas signataires, ainsi que dans certains États signataires qui n'ont pas de législation relative aux réfugiés ou de procédures nationales relatives à l'asile. Elle a également accordé la priorité à la recherche de solutions durables en soutenant l'intégration locale et l'utilisation stratégique de la réinstallation.
- Les Gouvernements des États-Unis, du Canada et de plusieurs États importants de la Caraïbe ont participé à la conférence sur la protection des réfugiés et les migrations mixtes dans les Amériques dans le cadre du Plan d'action en dix points. Organisée par le HCR et l'OIM, la conférence était destinée à renforcer les réponses régionales en vue de protéger les réfugiés et autres groupes vulnérables au sein de l'environnement migratoire complexe de l'hémisphère.

Environnement opérationnel

Aux États-Unis, le Gouvernement a respecté son engagement envers ses obligations internationales, en particulier concernant la libération conditionnelle des demandeurs d'asile et des apatrides. Toutefois, les décisions des tribunaux d'immigration et des organes de recours administratifs se sont écartées des normes internationales. La récession économique a eu une incidence sur la capacité d'assistance aux réfugiés des agences au niveau local.

L'attention des médias au Canada, qui s'est souvent portée sur les abus du régime d'asile qui auraient été commis, a contribué à l'image négative des demandeurs d'asile dans l'opinion publique.

Au Canada, une mise en cause juridique de l'Entente sur les pays sûrs Canada-États-Unis, lancée par des ONG canadiennes et américaines et des groupes d'avocats, a été rejetée au niveau de la Cour fédérale en janvier 2009. Les plaignants se sont vu refuser la possibilité de faire appel à la Cour suprême.

Décembre 2009 a consacré l'échec des efforts législatifs pour permettre aux demandeurs d'asile déboutés au terme des procédures de détermination de statut en première instance d'interjeter appel de décisions négatives auprès de la Division des recours de réfugiés. Jusqu'à ce que les réformes prévues à sa législation soient mises en oeuvre, le Canada continuera d'appliquer un système à tranche unique pour l'examen des demandes d'asile.

Le contexte opérationnel à la Caraïbe est caractérisé par l'absence de garanties destinées à assurer la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés se déplaçant par voies maritime et aérienne au sein de mouvements migratoires mixtes complexes. Chaque année, des dizaines de milliers de migrants sans papiers voyagent à travers la région de la Caraïbe en direction de l'Amérique du Nord où ils espèrent avoir plus de chance de recevoir une protection.

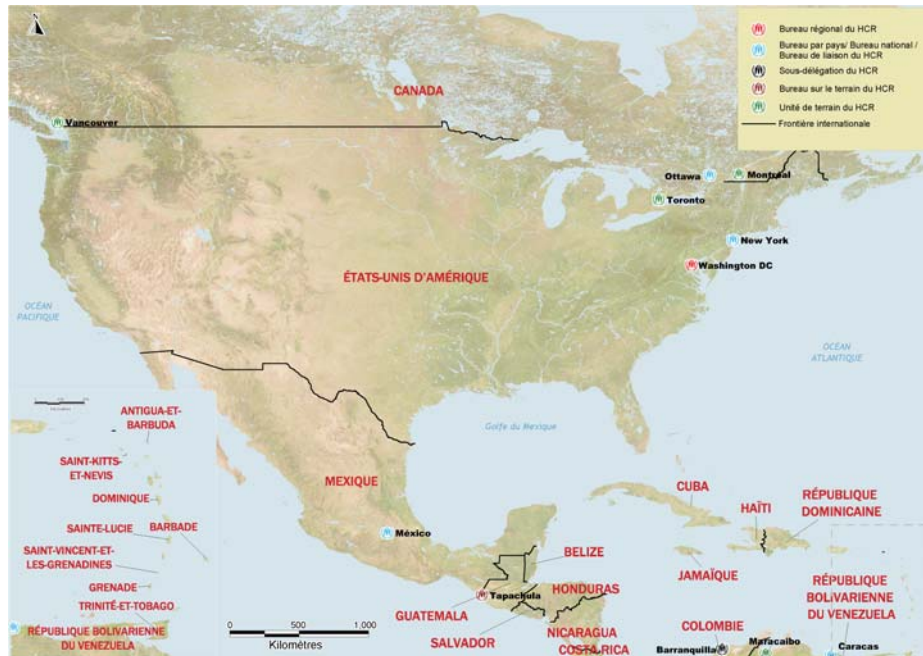
En 2009, le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés provenant de l'extérieur de la région, identifiés au sein de mouvements migratoires à large échelle à la Caraïbe, a augmenté de plus de 140 pour cent, les demandeurs d'asile provenant d'au moins 28 pays identifiés au cours de l'année. Les risques d'afflux massifs de migrations et de situations d'urgence pour les réfugiés persistent dans le nord de la Caraïbe.

Réalisations et impact

Le HCR a poursuivi ses efforts en vue d'assurer le respect des normes internationales de protection pour toutes les personnes relevant de sa compétence aux États-Unis. Le Gouvernement a annulé les directives restrictives de 2007 sur la liberté conditionnelle des demandeurs d'asile et promulgué de nouveaux règlements prenant effet dès janvier 2010 qui reflètent les recommandations du HCR.

Le Département de la sécurité du territoire des États-Unis a annoncé des plans visant à réformer le système de détention des demandeurs d'asile, passant d'un modèle pénal à un modèle civil. Ce nouveau modèle comprendra différents types d'établissements de détention et un vaste programme « d'alternatives à la détention ». Les projets prévoient d'héberger des populations non criminelles et non-violentes, y compris les demandeurs d'asile, dans des établissements appropriés et d'élargir les services d'aide juridique. Le Département de la sécurité du territoire a également l'intention d'élaborer un outil d'évaluation permettant d'identifier les personnes appropriées pour les alternatives à la détention.

Le Gouvernement des États-Unis a montré un plus grand intérêt pour la situation des apatrides dans le pays. Il a mis sur pied un groupe de travail interne en vue d'élaborer des politiques administratives cohérentes pour le traitement des apatrides. Les bureaux du Congrès ont également indiqué leur intérêt d'inclure la



langue dans les lois pertinentes, ce qui permettrait aux apatrides d'avoir une méthode leur permettant d'obtenir la résidence permanente légale aux États-Unis et éventuellement la citoyenneté.

En 2009, les autorités américaines ont supprimé le HIV et le sida de la liste des maladies interdisant l'entrée dans le pays aux personnes n'ayant pas de dérogation. L'élimination de cet obstacle juridique – en vigueur pendant près de deux décennies – représentait un objectif de longue date du HCR. Le recours aux tests de dépistage du VIH et du sida pour les réfugiés avant leur arrivée a également été supprimé.

Au Canada, l'un des principaux objectifs du HCR en 2009 était d'assurer que les personnes relevant de sa compétence qui étaient détenues ne soient pas mêlées à des criminels présumés ou avérés. Les interventions du HCR et d'autres parties prenantes ont donné lieu à des améliorations dans les conditions de détention des demandeurs d'asile placés en détention, notamment concernant l'accès à l'information et à l'assistance relative aux procédures d'asile, et en particulier pour les individus placés en détention dans les prisons provinciales.

La coopération avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a été renforcée grâce à des missions communes aux points d'entrée et des réunions qui se sont tenues régulièrement. Des centaines d'employés de l'ASFC travaillant en première ligne, dans les aéroports et aux frontières terrestres, ont pu bénéficier d'une formation formelle ou informelle. Le HCR a également fourni du matériel de formation pour le personnel de l'ASFC nouvellement recruté. En 2009, la formation a été élargie pour inclure des sessions à l'intention du personnel des collèges de l'ASFC. Le HCR a également offert des perspectives de formation à l'intention des décideurs de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) et a suivi les auditions.

À la Caraïbe, une meilleure identification des demandeurs d'asile, y compris grâce à un suivi des centres de détention par le HCR et ses partenaires, a permis à un plus grand nombre de personnes relevant de sa compétence d'avoir accès aux procédures de détermination du statut de réfugié. Le HCR a enregistré deux fois plus de demandeurs d'asile dans la région de la Caraïbe en 2009 que l'année précédente. Les activités de réinstallation à la Caraïbe ont également été considérablement élargies en collaboration avec le Gouvernement des États-Unis. Entre-temps, les ONG partenaires et les délégués honoraires ont amélioré leur capacité à identifier les demandeurs d'asile potentiels et à cibler l'assistance particulière ou les interventions de protection nécessaires pour les cas les plus vulnérables au sein d'un environnement migratoire complexe.

Contraintes

En dépit des progrès accomplis dans la réforme du système de détention, les demandeurs d'asile ont continué à être placés en détention dans des centres pénitentiaires aux États-Unis. En outre,

les organes de décision administratifs continuent à prendre des décisions qui se révèlent être en contradiction avec le droit international et les normes en vigueur, notamment eu égard à la catégorie des groupes sociaux particuliers.

Le Gouvernement des États-Unis a entrepris un important examen de son programme et de ses politiques de réinstallation en réponse aux difficultés croissantes auxquelles étaient confrontés les réfugiés en raison de conditions économiques défavorables. Tout au long de l'année, le HCR a participé à des discussions formelles et informelles avec des fonctionnaires et des ONG portant sur les manières de répondre à ces nouveaux défis.

Depuis le début de l'année 2006, le HCR a exhorté les autorités compétentes à pourvoir les postes vacants à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) afin d'éviter le risque d'être confronté à un nouvel arriéré de demandes d'asile en souffrance. Le nombre de demandeurs d'asile dans l'attente d'une décision de la CISR a augmenté de 20 000 à la mi 2006 pour atteindre plus de 60 000 en 2009. En dépit de récentes nominations au sein du personnel, la CISR n'a pas les ressources nécessaires pour traiter ces dossiers.

À la Caraïbe, les politiques d'interception, de détention et de renvoi systématiques sont largement répandues. La majeure partie des États et des territoires de la Caraïbe n'ont pas de procédures satisfaisantes pour identifier les demandeurs d'asile, et la plupart n'ont pas la volonté politique nécessaire pour remédier aux lacunes existantes. Les États de la région ne sont pas suffisamment préparés pour accueillir, protéger et assister des arrivées dans le cadre d'un afflux de masse potentiel.

Opérations

Aux États-Unis, le HCR a utilisé différents moyens en vue de poursuivre son objectif de garantir le respect des normes internationales de protection pour les personnes relevant de sa compétence. Ceux-ci comprennent le fait de plaider en faveur d'une amélioration soutenue du régime de l'asile, ainsi que des efforts en vue de trouver des solutions aux questions de l'apatridie. Le HCR a entretenu des contacts réguliers avec le Gouvernement et a formé des personnes du Gouvernement chargées de statuer sur les demandes d'asile, des procureurs spécialisés dans les questions d'immigration, ainsi que des organisations non gouvernementales.

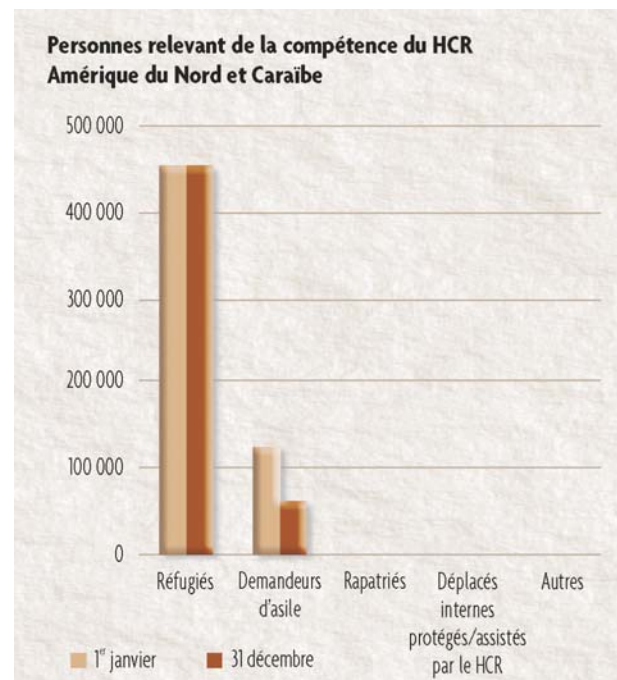
L'objectif d'ensemble du HCR en matière de protection au Canada en 2009 était d'appuyer les mécanismes nationaux canadiens en matière d'asile. L'Organisation s'est acquise de cette tâche en oeuvrant en faveur de l'accès au territoire et à la détermination du statut de réfugié dans une stricte équité, ainsi qu'en faisant pression pour promouvoir un environnement favorable à la réinstallation. Les activités du HCR en vue du renforcement et du suivi de la protection

des réfugiés comprenaient des interventions et des entretiens avec ceux qui étaient en danger de refoulement.

À la Caraïbe, le HCR a donné la priorité en 2009 aux conseils juridiques à l'intention des gouvernements au sujet des demandes d'asile individuelles et des politiques relatives aux réfugiés. L'Organisation a également mis l'accent sur la consolidation des capacités de ses ONG partenaires. L'assistance humanitaire, l'aide juridique, le suivi des centres de détention, l'enregistrement et la détermination du statut de réfugié ont également été importants. La quête de solutions durables, y compris l'élargissement des possibilités de réinstallation s'est poursuivie.

Informations financières

En 2009, les États-Unis ont continué à être le plus important donateur du HCR, avec une contribution de 640 millions de dollars E.-U., ce qui représente 37,3 pour cent du total des contributions perçues par l'Organisation. Vingt-cinq pour cent de ce montant a été attribué à l'aide aux réfugiés irakiens et aux personnes déplacées. Le Canada a versé 45,6 millions de dollars E.-U. en 2009, soit sa contribution la plus élevée depuis 1992. Le HCR continue à chercher du soutien auprès des gouvernements, de la société civile et, de plus en plus souvent, auprès du secteur privé dans les deux pays pour financer ses opérations à travers le monde.



Budget et dépenses pour l'Amérique du Nord et Caraïbe (dollars E.-U.)

Pays	Budget annuel	
	Budget final	Dépenses
Canada	1 501 797	1 439 846
États-Unis d'Amérique ¹	3 829 096	3 809 311
Total	5 330 893	5 249 157

¹ Inclut l'assistance juridique et les solutions durables en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile aux États-Unis, ainsi que la protection des réfugiés et la constitution de capacités dans la Caraïbe.

Note: N'inclut pas le prélèvement des coûts d'appui indirects opérés sur les contributions allouées aux programmes supplémentaires et la réserve pour les «activités nouvelles ou additionnelles - liées au mandat».

Contributions volontaires pour l'Amérique du Nord et Caraïbe (dollars E.-U.)

Affectation	Donateur	Budget annuel	Total
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	296 363	296 363
	Sous-total - États-Unis d'Amérique	296 363	296 363
Total		296 363	296 363

Note: Les contributions qui apparaissent dans ce tableau n'incluent pas le prélèvement des coûts d'appui indirects opérés sur les contributions allouées aux programmes supplémentaires et la réserve pour les «activités nouvelles ou additionnelles - liées au mandat».